



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
15 juin 2011
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Trente-quatrième session

Bonn, 6-16 juin 2011

Point 10 a) de l'ordre du jour

Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

Conséquences de la mise en place de nouvelles installations

de production d'hydrochlorofluorocarbure-22 (HCFC-22)

dans le but d'obtenir des unités de réduction certifiées

des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbure-23 (HFC-23)

Conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbure-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir des unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbure-23 (HFC-23)

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note du document technique établi par le secrétariat¹, de ses propres conclusions adoptées précédemment au titre de ce point et des vues exprimées par les Parties à sa trente-quatrième session.
2. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa trente-cinquième session.

¹ FCCC/TP/2011/2.